

ARRETE DU MAIRE N° AG 2025-0099

Objet : Portant retrait de délégation de fonction et de signature aux élus.

La Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 fixant à 7 le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération en date du 30 août 2022 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2024-68 en date du 12 novembre 2024 modifiant le montant des indemnités des élus,

Vu l'arrêté n°2020/0013 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de fonction et de signature au profit de Monsieur Patrick ORGERON,

Vu l'arrêté n°2022-86 en date du 21 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Patrick ORGERON qui annule et remplace l'arrêté n°2020/13 en date du 16 juillet 2020,

Vu la lettre de Monsieur Patrick ORGERON en date du 01 décembre 2025 et reçue en mairie le 04 décembre 2025, suivant laquelle Monsieur Patrick ORGERON formule le souhait de ne plus exercer la délégation de 1^{er} Adjoint à l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, le patrimoine communal et la gestion de la voirie sur les domaines qui lui a été confiée par Madame la Maire suivant un arrêté municipal du 21 septembre 2022 car il estime ne plus disposer des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités qu'ils lui sont déléguées.

CONSIDERANT que Monsieur Patrick ORGERON sollicite le retrait de ses délégations à compter du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Patrick ORGERON, au titre de la préservation de la bonne marche de l'administration municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Patrick ORGERON lui sont retirées à compter du 15 décembre 2025.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2022/0086 en date du 21 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux près Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Étant précisé que l'introduction d'un recours gracieux suspend ce délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

AR Prefecture

017-211702741-20251212-AG_2025_99-AR
Reçu le 17/12/2025

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal.

Fait à PERIGNY,
Le 12 décembre 2025

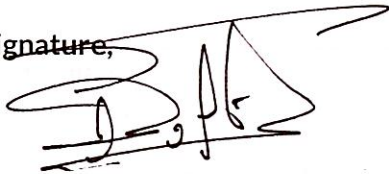
La Maire,

Marie LIGONNIERE

Notifié à l'intéressé le

16/12/2025

Signature,



Monsieur Patrick ORGERON,
Premier Adjoint au Maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé auprès de Monsieur le Préfet de Charente Maritime le : 17/12/2025

Acte publié sur le site internet de la Mairie le : 17/12/2025